



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN, Géraldine COMTE, David ROLAND, Isabelle BOULEY, Patrice FERRERO, Frédéric COMAT, Eric BOITTIN et Thomas JULIEN

Absents excusés : Néant

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 8 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations :

1. Création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) dans les anciens locaux de la classe de CM2 – Signature d'un bail avec l'association "MAM du Grand Chêne"

La commune de Charbonnières, soucieuse de répondre aux besoins de ses habitants en matière d'accueil de la petite enfance, envisage la création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) dans les anciens locaux de la classe de CM2 du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Cette initiative s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal et de soutien aux initiatives locales.

Les locaux, vacants au 1^{er} août 2025, offrent une opportunité idéale pour accueillir cette nouvelle structure. L'association « MAM du Grand Chêne » a formulé une demande pour occuper ces locaux à compter du 1^{er} janvier 2026, afin d'y exercer une activité de Maison d'Assistants Maternelles. Cette MAM permettra de regrouper 2 assistantes maternelles, offrant ainsi un service de qualité aux familles de la commune.

La création de cette MAM répond à plusieurs objectifs :

Améliorer l'offre de services à la population : En proposant un accueil de qualité pour les jeunes enfants, la MAM contribuera à l'attractivité du territoire et répondra aux besoins des familles.

Une démarche inclusive, cette MAM sera ouverte à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques, conformément aux principes d'égalité d'accès à l'accueil de la petite enfance promus par les textes législatifs en vigueur.

Soutenir l'emploi local : En regroupant plusieurs assistantes maternelles, la MAM créera des emplois et dynamisera l'économie locale.

Valoriser le patrimoine communal : Les anciens locaux de la classe de CM2 seront réhabilités et mis à profit pour un usage communautaire.

La commune de Charbonnières a mené une concertation publique pour recueillir l'avis, les besoins et les idées des habitants, conformément aux pratiques observées dans d'autres communes.



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du mardi 20 mai 2025

Puis, les porteuses du projet sont venues présenter celui-ci lors du conseil municipal du 25/03/2025 appuyées par la présence d'Antoine LACHAUX représentant la CAF de Saône-et-Loire.

Une commission s'est réunie le 16/04/2025 pour évoquer ce projet et émettre un avis sur la légitimité de celui-ci.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 421-1 et suivants, relatifs à l'exercice de l'activité d'assistant(e) maternel(le) et à l'accueil au sein des Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 autorisant les assistants maternels à exercer en dehors de leur domicile, dans des locaux dédiés partagés, dits Maisons d'Assistants Maternels.

Considérant la volonté de la commune de Charbonnières d'encourager l'accueil de la petite enfance sur son territoire ;

Considérant la future vacance des locaux accueillant la classe de CM2 du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), situés 1, Place de la Mairie – 71260 CHARBONNIÈRES ;

Considérant la demande formulée par l'association « MAM du Grand Chêne » en vue de l'occupation de ces locaux à compter du 1er janvier 2026 afin d'y exercer une activité de Maison d'Assistants Maternelles ;

Considérant l'intérêt communal de soutenir cette initiative locale, créatrice d'emplois et de services aux familles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter à compter du 1er janvier 2026 les anciens locaux de la classe de CM2 du RPI à l'accueil d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) portée par l'association « MAM du Grand Chêne » ;

Décide de conclure un bail de location avec ladite association ;

Inscrit cette démarche dans une volonté d'encouragement et de soutien aux initiatives d'accueil de la petite enfance sur la commune de Charbonnières ;

Autorise Madame le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

2. Convention de gestion en matière d'assainissement entre la commune et MBA 2025

Au 1^{er} janvier 2020, Mâconnais Beaujolais Agglomération a pris la compétence Assainissement. Dans ce cadre elle a souhaité permettre aux communes qui le souhaitent de poursuivre des missions d'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement par l'intermédiaire d'une convention de gestion, garantissant l'efficacité du service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver la convention de gestion en matière d'assainissement jointe en annexe,

Autorise le Maire à la signer.

3. Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,
Vu l'article L1609 nonies C du Code gènal des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1^{er} septembre 2017,
Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,
Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Charbonnières, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

Précise que la délibération sera notifiée à MBA

4. Déclaration d'aliéner - Droit de préemption urbain.

La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle :

- B 882

d'une superficie totale de 850 m², située, En Tavel, en zone 1AU où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ce qui entraîne une demande de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien.

Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur ladite parcelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de ne pas faire application de son droit de préemption.

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

5. Gestion du personnel : création de poste

Le Maire, informe l'assemblée qu'un agent du Service Administratif, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe passe Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe. Il précise que pour le nommer sur ce nouveau grade, il est nécessaire de procéder à la création du poste correspondant

Indique qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la création dudit poste

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à la date du 6 mai 2025.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier

Comptes rendus de réunion :

- SIVOM Budget du 11/04 et réunion planning du 6/05 : David fait le point sur le départ de Sébastien pour le Département au 1/08 prochain
- Printemps des entreprises du 14/04 : Isabelle revient sur le succès de cette 2^{nde} édition qui a satisfait tous les participants par le choix des intervenants et la bienveillance qui a régné entre chacun
- Conférence des Maires 17/04
 - Chiffres INSEE
 - Niveau de vie médian : 22 700€/personne en 2021
 - Taux de pauvreté : 14.8%
 - Taux de chômage : 4.9% (2024)
- Réunion AMR71 du 15/05 : Jean-Marc et Bernard nous apportent des précisions sur l'impact des panneaux photovoltaïques selon ENEDIS

Questions diverses :

- L'affaire des lettres anonymes, du courrier de Mr Eichwald et des écrits diffamatoires sur les bennes de tri sont entre les mains de la justice
- 1 Expert est venu constater les malfaçons de la Salle Communale, une réunion entre experts d'assurances est en cours d'organisation afin de résoudre ces problèmes
- Les différents mobiliers de l'école ont été répertoriés : ils seront proposés en don aux écoles des environs (RPI compris), les manuels pédagogiques restent la propriété de l'Éducation Nationale

Prochaines commissions/réunions

- Réunion association – Utilisation des locaux de la cantine : 22/05/25 à 19h00

Prochain Conseil Municipal : Mardi 24 juin 2025 à 19h30